

COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2020 VOTE PAR CORRESPONDANCE

Secrétaire de séance : Pascal MARIE

Date de limite de réception des votes : jeudi 19 novembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)

Date d'ouverture des enveloppes : mercredi 25 novembre 2020 à la Maison du Parc – Saint Côme du Mont
(commune de Carentan-les-Marais)

DELIBERATION

CS 2020/54 Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux : Modalités de remboursement des frais de missions des élus du Syndicat mixte du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (PNRMCB)

Les membres du Comité syndical ont été informés de la date de la réunion par courrier en date du 21 octobre 2020, avec une précision sur le projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, mentionnant que les convocations et les dossiers de séance seront par défaut envoyés par courriel et que l'envoi « papier » devient l'exception (article 9 de la loi), sauf si l' élu en fait la demande par écrit en précisant l'adresse à laquelle il souhaite recevoir les documents.

Les documents annexés à la convocation et l'ordre du jour ont été transmis par mail en date du 26 octobre ; la charte de déontologie et une note sur la loi sur l'engagement de proximité ont quant à elles été transmises en complément dans un second mail le 6 novembre.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle et d'un re-confinement annoncé par le gouvernement le jeudi 29 novembre 2020, le Comité syndical programmé le 3 novembre 2020 n'a pu se tenir selon les modalités initialement prévues.

Le Président du Parc a par conséquent été contraint d'adapter l'organisation de ce Comité syndical dans l'attente de dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles permettant la tenue des instances selon des modalités spécifiques.

Pour le bon fonctionnement politique et administratif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, il était indispensable de se prononcer dans les plus brefs délais sur des sujets essentiels relevant des compétences du Comité syndical notamment en matière de finances et de ressources humaines, le dernier Comité syndical s'étant tenu le 4 février 2020.

Le Président du Parc propose que le Comité syndical se déroule selon une procédure adaptée à la situation, soit un vote par correspondance.



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

ÉLUS AYANT RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE

avec voix délibérative

Pour la Région

Jean-Manuel **COUSIN**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Claudie **LAUNOY**, Hubert **LEFEVRE**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Nathalie **THIERRY**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Gabriel **DAUBE**, Nicole **GODARD**, Marc **LEFEVRE**, Maryse **LE GOFF**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Jean **MORIN**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Aurélien **MARION** (Apperville), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Dézert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

ÉLUS N'AYANT PAS RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Pour la Région

Caroline **AMIEL**, Robert **RETOUT**, Didier **VERGY**

Pour les conseils départementaux

Jacques **COQUELIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**

Pour les Communautés de Communes

Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche),

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy)

Pour les membres associés

Les membres associés ont également reçu les documents par courriel en date du 26 octobre mais n'ont pas de pouvoir de vote.

Étaient présents à l'ouverture des enveloppes

Pascal **MARIE** (secrétaire de séance), Audrey **LECOEUR** et Agnès **ORANGE** (Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin)

46 membres ont participé au vote sur 58

Soit un quorum de 46 votants.

Le compte rendu du Comité syndical du 4 février 2020 est approuvé à : 42 voix pour / 0 contre / 3 abstentions / 1 n'a pas pris part au vote.

Le procès-verbal d'installation des instances suite à l'Assemblée générale du 10 octobre 2020 est approuvé à 45 voix pour / 0 contre / 0 abstention / 1 n'a pas pris part au vote.

CS 2020/54 Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux : Modalités de remboursement des frais de missions des élus du Syndicat mixte du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (PNRMCB)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, en date du 10 octobre 2020, procédant au renouvellement partiel des membres du Comité syndical suite aux élections communales et intercommunales 2020,

Vu la délibération du Comité syndical procédant à l'élection des membres du Bureau, des Vice-présidents et du Président du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, du 3 novembre 2020

Vu la délibération du Comité syndical adoptant l'indemnité attribuée au Président et aux Vice-Présidents du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération du Bureau valant désignations et délégations de fonctions aux Vice-Présidents et aux membres du bureau, du 3 novembre 2020,

Considérant que l'indemnisation des frais de missions des membres élus du Comité syndical, du Bureau, des Vice-Présidents comme du Président demeurent selon les textes législatifs et réglementaires de la libre discrétion du Comité syndical,

Le président rappelle à l'assemblée :

Le Président comme chacun des Vice-Présidents perçoit en compensation de l'exercice de ses fonctions une indemnité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, attribuée par le Comité syndical.

Cette indemnité a pour vocation de défrayer ses derniers de leurs frais de représentation et de déplacement.

Par conséquent, dans le souci d'une gestion responsable et égalitaire des finances de la structure, il paraît raisonnable que seuls les élus du Comité syndical, non indemnisés et titulaires d'un mandat spécial ou partenaire de ce dernier, puissent bénéficier du remboursement de leurs frais de mission en leur qualité de représentant du Syndicat mixte.

Les missions entrant dans le cadre des mandats spéciaux sont les : colloques, séminaires, journées techniques, rencontres, salons touristiques...et autres interventions indispensables à la promotion des différentes politiques du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin sous réserve d'intégrer le champ des fonctions des mandats spéciaux.

En conséquence, sont exclues de ce dispositif les réunions institutionnelles du PNRMCB.

Les frais induits seront, soit pris en charge en totalité par la structure, soit remboursés au frais réel à l'élu mandaté, ou au partenaire, ayant fait l'avance des frais, selon le barème en vigueur sous réserve de présentation des justificatifs nécessaires (ordre de mission, justificatifs des frais engagés...).



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités de remboursement des frais de missions des membres du Comité syndical.

AUTORISE le Président à signer les documents y afférents.

INSCRIT au budget (compte 6532) les crédits nécessaires au règlement des charges induites par la présente décision.

ADOPTÉ à : 42 voix pour / 0 voix contre / 4 abstentions / 0 n'a pas pris part au vote.

**Fait à Saint-Côme-du-Mont (commune de Carentan-les-Marais),
le 26 novembre 2020**

Transmis en Préfecture, le 26 novembre 2020

Pour extrait certifié conforme

Jean MORIN

**Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr